

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2026_28****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
16****Nombre de votants :
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Anaïs JANDEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absent / Excusé : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

Objet de la délibération : Désignation des délégués de la Commune de PEILLE auprès du Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement du territoire des cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARENE ET NICE (S.I.L.C.E.N.).

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement son article L 2121-21, qui indique qu'il est prévu de voter au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Vu les statuts du SILCEN ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal a été installé lors de la séance publique du 22 mars 2026 ;

Considérant que ce syndicat demande la désignation de deux délégués du conseil municipal de PEILLE afin de représenter la Commune au sein de cet organisme.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_28-DE
Reçu le 26/03/2026

Considérant que :

- M. Cyril PIAZZA, Maire,
- Et Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire,

proposent leur candidature.

Considérant qu'il est possible de déroger au vote par bulletin secret si le conseil municipal accepte le vote à main levée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal de voter :

- Pour déroger au vote à bulletin secret.
- Pour désigner deux représentants auprès du SILCEN.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de déroger au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

DESIGNE comme représentants de la Commune auprès du SILCEN :

- M. Cyril PIAZZA en tant que 1er délégué.
- Mme Christiane DELAIRE en tant que 2ème déléguée.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Béatrice ELLUL

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.